



19 avril 2016

(16-2213)

Page: 1/4

Original: anglais

**CHINE – MESURES CONCERNANT LES PROGRAMMES RELATIFS
AUX BASES DE DÉMONSTRATION ET AUX PLATES-FORMES
DE SERVICES COMMUNS**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA CHINE ET LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 14 avril 2016, a été reçue de la délégation de la Chine et de la délégation des États-Unis, qui ont demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Les gouvernements de la République populaire de Chine et des États-Unis d'Amérique notifient à l'Organe de règlement des différends qu'ils sont parvenus à un accord, sous la forme d'un mémorandum d'accord, au sujet de la question soulevée par les États-Unis dans le différend *Chine – Mesures concernant les programmes relatifs aux bases de démonstration et aux plates-formes de services communs* (WT/DS489).

Veillez trouver ci-joint le texte du Mémorandum d'accord. Nous vous demandons de bien vouloir distribuer la présente notification et la pièce qui y est jointe à l'Organe de règlement des différends.

**Mémoire d'accord entre la République populaire de Chine et les États-Unis
d'Amérique au sujet du différend *Chine – Mesures concernant les
programmes relatifs aux bases de démonstration et aux
plates-formes de services communs (DS489)***

Les États-Unis d'Amérique ("États-Unis") ont demandé l'ouverture de consultations avec la République populaire de Chine ("Chine") à l'Organisation mondiale du commerce ("OMC") le 11 février 2015 conformément aux articles 1^{er} et 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, à l'article XXII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*, et aux articles 4 et 30 de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires* au sujet de certaines mesures dont il apparaît qu'elles accordent un soutien financier à des entreprises de plusieurs branches de production en Chine (DS489).

La Chine et les États-Unis ont tenu des consultations constructives à Genève le 13 mars 2015 et les 1^{er} et 2 avril 2015, et ont continué par la suite de mener des discussions constructives.

Au cours de ce processus, la Chine a apporté de plus amples précisions concernant certaines mesures mentionnées dans la demande de consultations et a entrepris des actions concrètes pour abroger et modifier des mesures pertinentes mentionnées dans ladite demande.

La Chine et les États-Unis sont convenus de ce qui suit:

1. Pendant les consultations et les discussions ultérieures, les États-Unis ont exposé leurs préoccupations concernant le financement et d'autres types de soutien financier accordés aux plates-formes de services communs pour le commerce extérieur ("plates-formes de services communs"). À cet égard, la Chine confirme qu'elle a mis fin à tous les financements et autres types de soutien financier accordés aux plates-formes de services communs aux niveaux du gouvernement central et des gouvernements sous-centraux.
 - a. La Chine confirme que les mesures suivantes ont cessé d'être en vigueur parce qu'il s'agit de mesures annuelles qui n'étaient valables que pour les exercices financiers pertinents: *Ministry of Finance, Ministry of Commerce Notice on the 2014 Foreign Trade Development Special Fund Application Work*, Ministry of Finance, Ministry of Commerce, Cai Qi [2014] No. 58 (17 avril 2014) et *Ministry of Finance, Ministry of Commerce Notice on Doing Well the Administrative Work of the 2013 Foreign Trade Common Service Platform Construction Fund*, Ministry of Finance, Ministry of Commerce, Cai Qi [2013] No. 101 (28 mai 2013). En tout état de cause, la Chine a publié l'instrument intitulé *Ministry of Finance, Ministry of Commerce Notice Regarding the Repeal of Instruments Relating to the Management of Foreign Trade Common Service Platform Construction Fund*, Cai Xing [2015] No. 370 (19 août 2015) pour confirmer ce fait.
 - b. La Chine confirme qu'elle a publié l'instrument intitulé *Ministry of Finance, Ministry of Commerce Notice on the 2015 Foreign Trade Development Special Fund Application Work*, Cai Xing [2015] No. 216 (19 juin 2015), et a confirmé que le gouvernement central et les gouvernements sous-centraux ne recourraient pas au Fonds spécial de développement du commerce extérieur pour soutenir les plates-formes de services communs.
 - c. La Chine confirme en outre que toutes les mesures des gouvernements sous-centraux mentionnées dans la demande de consultations qui mettaient en œuvre l'instrument intitulé *Ministry of Finance, Ministry of Commerce Notice on the 2014 Foreign Trade Development Special Fund Application Work*, Ministry of Finance, Ministry of Commerce, Cai Qi [2014] No. 58 (17 avril 2014) ont été abrogées ou ont cessé d'être en vigueur.
 - d. La Chine confirme qu'elle a publié un certain avis administratif qui ordonne aux gouvernements sous-centraux de mettre fin à tout soutien financier existant accordé aux plates-formes de services communs.
 - e. La Chine confirme qu'elle a publié un certain avis administratif qui interdit au gouvernement central et aux gouvernements sous-centraux d'accorder un financement provenant du Fonds spécial de développement du commerce extérieur aux plates-formes

de services communs fournissant un soutien aux bases de démonstration pour lesquelles les résultats à l'exportation constituent un critère de désignation ou à d'autres projets pour lesquels les résultats à l'exportation constituent une condition de demande.

2. Pendant les consultations et les discussions ultérieures, les États-Unis ont exposé leurs préoccupations concernant les accords de services préférentiels en vertu desquels les plates-formes de services communs fournissaient des services à prix réduits aux entreprises des bases de démonstration. La Chine confirme que tous les accords de services préférentiels existants avec les plates-formes de services communs ou leurs fournisseurs de services ont expiré ou ont été supprimés.
3. Pendant les consultations et les discussions ultérieures, les États-Unis ont exposé leurs préoccupations concernant la compatibilité avec les règles de l'OMC de certains dons liés aux bases de démonstration au niveau central et à d'autres bases de démonstration au niveau sous-central connexes. À cet égard, la Chine confirme que chaque gouvernement sous-central a supprimé les dispositions énoncées dans certaines mesures mentionnées dans la demande de consultations et dans la demande d'établissement d'un groupe spécial (instruments n° 167 à 171 et 173 à 175) qui accordaient des dons aux entreprises des bases de démonstration.
4. Pendant les consultations et les discussions ultérieures, les États-Unis ont exposé leurs préoccupations concernant le programme relatif aux bases de démonstration.
 - a. La Chine a expliqué que le programme relatif aux bases de démonstration avait pour but d'encourager l'amélioration et la transformation du commerce extérieur et non de fournir un soutien financier à des entreprises exportatrices. La Chine confirme qu'elle a publié l'instrument intitulé *Ministry of Commerce Notice on Doing Well the Related Work of Foreign Trade Transformation and Upgrading Base*, Shang Mao Han [2015] No. 998 (22 décembre 2015) (la "nouvelle mesure centrale relative aux bases"), qui dispose que les instruments suivants:
 - Ministry of Commerce Letter on Carrying Out the Cultivation Work for the Foreign Trade Transformation and Upgrading Demonstration Bases, Ministry of Commerce, Shang Mao Han [2011] No. 62 (14 février 2011),
 - Ministry of Commerce Notice on Carrying Out the Second Batch of National Foreign Trade Transformation and Upgrading Specialized Demonstration Bases Determination Work, Ministry of Commerce, Shang Mao Han [2012] No. 208 (10 avril 2012), et
 - Ministry of Commerce Notice on Organizing the Application of the Third Batch of National Foreign Trade Transformation and Upgrading Specialized Demonstration Bases Relevant Materials, Ministry of Commerce, Shang Mao Han [2013] No. 467 (17 juillet 2013)
 ont cessé d'être en vigueur.
 - b. La Chine confirme que la nouvelle mesure centrale relative aux bases ne contient:
 - i) aucun libellé concernant les résultats à l'exportation en tant que but du programme; ni
 - ii) aucun critère de désignation relatif aux résultats à l'exportation.
 - c. La Chine convient qu'après la publication de la nouvelle mesure centrale relative aux bases, le Ministère du commerce réexaminera le statut de toutes les bases de démonstration au niveau central existantes conformément à la nouvelle mesure centrale relative aux bases.
 - d. La Chine convient en outre que chaque gouvernement sous-central publiera des mesures qui modifieront les mesures mentionnées dans la demande de consultations qui prévoient la désignation des bases de démonstration au niveau sous-central connexes conformément à la nouvelle mesure centrale relative aux bases. La Chine confirme que ces mesures sous-centrales relatives aux bases ne contiendront: i) aucun libellé

concernant les résultats à l'exportation en tant que but du programme; ni ii) aucun critère de désignation relatif aux résultats à l'exportation.

- e. La Chine convient qu'après la publication des mesures au niveau sous-central visées à l'alinéa d), les gouvernements sous-centraux concernés réexamineront le statut des bases de démonstration au niveau sous-central existantes et désigneront toute nouvelle base au niveau sous-central conformément à la nouvelle mesure centrale relative aux bases et aux mesures au niveau sous-central pertinentes.
5. Pendant les consultations et les discussions ultérieures, la Chine a fourni aux États-Unis certaines mesures pertinentes pour les questions visées aux paragraphes 1 à 3, y compris des mesures portant abrogation ou confirmant l'expiration des mesures en cause dans le présent différend ou mettant fin à ces mesures. En outre, la Chine convient de fournir périodiquement aux États-Unis les mesures qui seront adoptées pour donner effet aux modifications des mesures en cause dans le présent différend prévues au paragraphe 4.
6. La Chine et les États-Unis conviennent d'échanger périodiquement des renseignements, par l'intermédiaire du Ministère du commerce et du Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, respectivement, afin d'améliorer leur compréhension mutuelle des actions entreprises au titre du présent Mémorandum d'accord. La Chine et les États-Unis tiendront régulièrement des consultations sur les actions entreprises ou nécessaires au titre du présent Mémorandum d'accord et coopéreront avec diligence pour répondre à toutes préoccupations éventuelles.
7. Le présent Mémorandum d'accord est sans préjudice des droits et obligations de la Chine et des États-Unis au titre de l'*Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce*.

Fait à Genève le 14 avril 2016 en deux exemplaires originaux en langues chinoise et anglaise, chaque version linguistique faisant également foi.

Pour le gouvernement de la
République populaire de Chine

Pour le gouvernement des
États-Unis d'Amérique
